

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 507

présenté par

M. Luca, M. Dhuicq, M. Schneider et M. Ginesta

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors qu'il faudrait réduire le nombre de conseillers départementaux, l'article 2 prévoit une augmentation de leur nombre par un effet mécanique de binôme au nom de la parité.

Cet amendement de suppression a pour but de limiter le nombre de conseillers et par la même le coût de l'intercommunalité.